

## Thème : Séminaire des baux commerciaux – 2ème partie

**Date :** Vendredi 5 juillet 2024 de 9h30 à 17h00

**Lieu :** Poitiers + visioconférence

**Pré-requis :** être avocat / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- Savoir échapper à la « propriété commerciale » et éviter les pièges des conventions dérogatoires au statut des baux commerciaux
- Savoir identifier l'ordre public des baux commerciaux et connaître la portée de la nouvelle sanction du réputé non écrit
- Analyse des dernières décisions rendues sur ces deux thèmes

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

#### **1. Les conventions dérogatoires au statut des baux commerciaux**

La convention d'occupation précaire / Le bail dérogatoire de courte durée / Le bail saisonnier

#### **2. L'ordre public des baux commerciaux**

Ordre public statutaire exprès / Ordre public statutaire implicite / Ordre public extra-statutaire  
/Sanction de l'ordre public : réputé non écrit

**Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive

Mise à disposition d'un support complet et d'éléments de jurisprudence et de doctrine

**Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant:

Monsieur Fabien KENDERIAN, Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Bordeaux et chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.